

Époux ou Père

Prénoms : Jean-Paul

Nom : PALMYRE

(1ère partie :

2nde partie :)

Né le 13 octobre 1972

à 17 heures 20 minutes

à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)

de Gildas, René PALMYRE

et de Jeanne, Nadiège LAGIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance

n°1271/1132

le : 13 mai 2013

L'officier de l'état civil

Mentions marginales

Sceau

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance

n°384

le : 15 mai 2013

L'officier de l'état civil

Mentions marginales

Sceau

Mariage célébré à Moissy-Cramayel
le 29 juin 2013

Les futurs époux ont déclaré
qu'un contrat de mariage a été reçu
par Maître Rémi GOLLOT
Ville.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 32

Mentions marginales

Néant

le 14 juin 2013

Notaire à Villetteuse (Seine-Saint-Denis) 21 rue de l'Hôtel de

le 29 juin 2013

L'officier de l'état civil
Sceau



ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 19

Le 1er janvier 2000

à 19 heures 19

est né(e)⁽²⁾ Jérémie, René, Daniel
PALMYRE

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

)⁽³⁾

du sexe masculin

à Melun (Seine et Marne)

(2)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 14 août 1999 à Poissy
Cramayel (Seine et Marne)

par les père et mère.

- 3 AOU 2013

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

⁽²⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, complété, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
⁽³⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »
⁽⁴⁾ Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».
⁽⁵⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3139

Le 8 octobre 2002

à 05 heures 51

est né(e) (1) Gwenaëlle, Nadiège, Danielle
PALMYRE

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

) (2)

du sexe féminin

à Melun (Seine et Marne)

(2)

reconnu(e) (3) le 8 juin 2002 à Poissy (Yvelines)
(Seine et Marne)

par les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

- 3 AOU 2013



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, complété, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

est né(e) (1)

heures

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

) (2)

du sexe

à

(2)

reconnu(e) (3)

par

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, complété, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance, l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.